



Centre Socioculturel

3 bis rue François Clouet

44240 La Chapelle-sur-Erdre

02 40 93 68 19

contact@mptlachapelle.com

[www.mptlachapelle.com](http://www.mptlachapelle.com)

Nom :

## REGLEMENT INTERIEUR L'AUTO SOLIDAIRE

Mise à jour mars 2020

### ARTICLE 1 – L'Auto Solidaire, un service ouvert à tous.

#### Objectifs :

Le projet de L'Auto Solidaire fonctionne sur un principe d'entraide et de solidarité.

Ce projet a pour objectifs d'aider à la mobilité des Chapelains ne disposant pas de moyens de locomotion, ne pouvant plus assumer certains déplacements et ne pouvant recourir aux services publics ou privés existant sur la commune. Il s'agit aussi de développer dans la commune un service de mobilité basé sur le bénévolat et la création de liens, afin de lutter contre l'isolement des personnes.



**L'Auto Solidaire vient compléter et non pas remplacer les moyens de transport accessibles et déjà existants : taxi, Vsl, famille, solidarités amicales, etc. Ce service ne doit pas faire de concurrence aux professionnels de transport.**

Un comité de pilotage assure la gouvernance du projet. Il est composé du Pôle Solidarités – CCAS, du Conseil Départemental, de la Maison Pour Tous et des conducteurs. Il reste ouvert à tous les usagers et conducteurs.

Une réunion trimestrielle est organisée avec les conducteurs.

### ARTICLE 2 – Gestion du service

Ce service solidaire est géré par la Maison Pour Tous. Celle-ci est chargée de :

- Présenter le règlement intérieur et les conditions permettant de bénéficier de l'Auto Solidaire.
- Informer les nouveaux demandeurs sur les moyens de transport existants (Lila, taxis, Vsl, ProxiTan...) et sur les aides dont ils peuvent bénéficier.
- Organiser la mobilité en relation avec les conducteurs bénévoles.

### ARTICLE 3 – Les bénéficiaires de l'Auto Solidaire

Les passagers doivent résider sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre.

Le service est ouvert à toute personne, quel que soit son âge, n'ayant pas ou plus de moyen de transport, et ne pouvant, pour diverses raisons, utiliser les moyens de transport existant sur le territoire.



#### Particularités :

- Les enfants sont les bienvenus, à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte. Le siège auto doit être fourni si nécessaire par le passager. Pour un jeune de 16 à 18 ans, une autorisation parentale suffit pour être transporté.

- Les personnes en situation de handicap nécessitant l'intervention d'une tierce personne devront être accompagnées. Le conducteur peut refuser le transport d'une personne seule, s'il juge que son autonomie est réduite.

## ARTICLE 4 – Les conducteurs bénévoles de l'Auto Solidaire

- Les conducteurs apportent leur aide sans être rémunérés et sont chargés d'accompagner, d'aider les personnes et de développer du lien social sur le territoire.
- Les conducteurs qui proposent leurs services sont tenus de rencontrer préalablement le référent de la Maison Pour Tous.
- L'activité est bénévole ce qui implique qu'elle peut être interrompue à tout moment et en particulier pour des raisons de santé ou en cas d'absence. Le conducteur devra alors prévenir la Maison Pour Tous.
- Les conducteurs doivent observer avec discernement les règles de discrétion, de confidentialité et de sécurité envers les passagers.

## ARTICLE 5 – Les déplacements

Les déplacements de l'Auto Solidaire s'effectuent dans un rayon de 30 kilomètres à partir du domicile du conducteur.

Ils concernent :

- des rendez-vous médicaux (non pris en charge par l'assurance maladie),
- des rendez-vous administratifs,
- des rendez-vous professionnels : entretien d'embauche ou recherche d'emploi, examen,
- des visites de courtoisie familiales ou amicales ou à une personne en maison de retraite,
- des commerces de proximité (pharmacie, mairie, la poste...),
- des correspondances de bus, de train...,
- les sépultures,
- l'accès à des loisirs, à des spectacles, aux associations.

## ARTICLE 6 – Modalités de fonctionnement

Les réservations se font au minimum **2 jours ouvrés à l'avance**. Si aucun conducteur n'est disponible, le passager doit pouvoir être informé 24h avant son déplacement.

Organisation :

- Avant le déplacement :

1. Le passager émet une demande à la Maison Pour Tous. Lors de son appel, le passager précise ses coordonnées, l'heure, le lieu et le motif de son rendez-vous.
2. La MPT se charge de trouver un conducteur bénévole disponible.
3. La MPT transmet à un conducteur disponible les coordonnées du passager. Le conducteur prend contact avec le passager pour confirmer et définir les modalités du transport.

- Pendant le déplacement :

1. Le conducteur va chercher le passager à son domicile et assure le déplacement vers le lieu souhaité.

2. Le temps d'attente sur place ne doit pas excéder 1h30. Sinon, le conducteur peut effectuer un aller-retour et par conséquent la participation financière est double ou un autre conducteur est sollicité.

- A l'arrivée :

A chaque déplacement, le conducteur enregistre le nom de la personne transportée, la date, le lieu de destination, le motif de déplacement, le nombre de km parcourus, les heures de départ et d'arrivée, l'indemnité reçue et fait signer au passager le bordereau de déplacement.

Les conducteurs remettent les bordereaux destinés à l'association quand ils sont remplis.



Si le conducteur ne souhaite pas être indemnisé, un reçu de don à association peut être délivré par la Maison Pour Tous pour être ensuite utilisé dans le cadre de la déclaration d'impôt.

#### Jours de fonctionnement :

Les demandes de l'Auto Solidaire peuvent se faire par téléphone au **02 40 93 68 19** ou par mail **contact@mptlachapelle.com**. Une permanence est assurée aux heures d'ouverture de la Maison Pour Tous.

Les déplacements peuvent se faire du **lundi au dimanche selon la disponibilité des conducteurs**. Les déplacements souhaités durant les week-ends, jours fériés et en soirée sont à l'appréciation du conducteur sollicité.

#### Adhésion / Indemnisation :

- Chaque année civile, les passagers et les conducteurs s'acquittent d'une adhésion annuelle de **2€** à l'association (assurance).
- L'indemnisation kilométrique est fixée à hauteur de **0,30€/km parcouru**. Le décompte commence et finit au domicile du conducteur. **Un forfait de 3€ est demandé pour les déplacements de moins de 10km.**
- Pour un aller simple, le retour est dû.
- Les frais de stationnement et de péage sont à la charge du passager.
- Si plusieurs personnes sont transportées en même temps, une seule participation financière est versée et partagée entre les passagers.

### **ARTICLE 7 – Engagements réciproques**

Le passager s'engage à :

- ne solliciter l'Auto Solidaire que dans les cas prévus,
- respecter les horaires qui ont été indiqués par le conducteur,
- ne pas imposer de transport d'animaux,
- ne rien faire qui puisse endommager le véhicule du conducteur, prendre toutes les précautions,
- régler au conducteur, dès la fin du déplacement, l'indemnité prévue fixée à 0,30€ par kilomètre parcouru, ainsi que les frais de parking et de péages éventuels.

Le conducteur garantit :

- être titulaire du permis de conduire B,
- que le véhicule est en parfait état d'usage et de fonctionnement,

- avoir souscrit à un contrat d'assurance pour le véhicule.

Et s'engage à :

- respecter le code de la route et les limitations de vitesse
- respecter les personnes qu'il transporte et observer envers elle une totale discréption
- respecter les horaires définis avec les passagers
- fournir une attestation d'assurance chaque année
- ne pas fumer dans le véhicule pendant la période de déplacement.

Le conducteur se voit le droit de refuser des déplacements dans le cadre des limites posées à l'article 9 du règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 – Documents nécessaires & assurance.**

La MPT porteuse du service de l'Auto Solidaire a contracté une assurance Responsabilité Civile et une assurance spécifique pour les conducteurs, auprès de la MMA, qui suppléent leur propre assurance. **Contrat N°14 41 72 634**

En cas d'accident de la route, c'est l'assurance MMA de l'association qui prend en charge.  
Voir carte assistance 24h/24 – 7j/7. Contact 01 47 11 67 67

Les bénévoles conducteurs doivent fournir à la Maison Pour Tous :

- une photocopie de leur permis de conduire,
- une photocopie de leur carte grise du véhicule,
- une photocopie de leur carte verte d'assurance,
- le présent règlement daté et signé.

**Le conducteur ne peut être tenu pour responsable des malaises et chutes pouvant survenir lors des transports des personnes faisant appel au service.**

## **ARTICLE 9 – Limites de service de l'Auto Solidaire**

- Les conducteurs ont la possibilité de refuser les animaux.
- Les conducteurs peuvent refuser un déplacement en cas de grosses intempéries.
- En cas de litige le conducteur ou le passager doit informer immédiatement la MPT.

Lu et approuvé

Signature :

Date.....